



Examen national de pratique professionnelle (NPPE) Guide des candidat-e-s

Organismes de réglementation utilisant l'examen NPPE





Table des matières

Survol	3
Renseignements au sujet de l'examen.....	4
Matériel d'étude suggéré.....	4
Ouvrages de référence	4
Matériel d'étude gratuit supplémentaire suggéré.....	5
Site de l'examen blanc NPPE.....	5
Processus d'inscription.....	6
Mesures d'adaptation pour l'examen	6
Surveillance à distance/virtuelle et centres d'examen	7
Processus de confirmation par courriel pour la surveillance à distance	7
Processus de confirmation par courriel pour les examens passés en personne	8
Report, annulation, remboursement	8
Processus le jour de l'examen – surveillance à distance	9
Perturbations inattendues pendant l'examen.....	14
Sécurité et irrégularités pendant l'examen	15
Dates d'examen en 2026.....	16
2026	16
Frais d'examen	17



Date du document : 11 décembre 2025

Survol

Le présent Guide des candidat·e·s pour l'examen national de pratique professionnelle (abrégé par la suite par l'acronyme anglais NPPE : National Professional Practice Examination) contient les politiques et les procédures officielles relatives à l'examen NPPE. On invite fortement l'ensemble des candidat·e·s à lire ce document avant d'entamer le processus d'inscription à l'examen. Il incombe aux candidat·e·s de veiller à consulter la version la plus récente du guide.

L'examen NPPE vient valider les connaissances des candidat·e·s dans les divers domaines qui sont précisés dans le plan de l'examen. La réussite de l'examen NPPE constitue l'une des exigences de délivrance du permis d'exercice pour treize organismes de réglementation d'ingénierie et de géoscience au Canada.

Une demande d'agrément auprès de votre organisme de réglementation provincial ou territorial peut être nécessaire avant d'être autorisé à passer l'examen NPPE. Communiquez avec votre organisme de réglementation provincial ou territorial ou visitez son site Web pour en savoir plus sur les exigences d'adhésion.

L'examen est informatisé et donné sur Meazure Learning, le fruit d'une fusion entre Yardstick, un fournisseur canadien d'examens informatisés, et ProctorU, un service de surveillance à distance en ligne. Cinq sessions d'examen sont offertes chaque année.

L'examen comprend 110 questions à choix multiples, dont chacune comporte quatre choix de réponse et une seule bonne réponse. On attribue un pointage de 0 (mauvaise réponse) ou de 1 (bonne réponse) à toutes les questions, sans infliger de pénalité pour les réponses qui ont été devinées. Les candidat·e·s disposent de 2,5 heures pour terminer l'examen.

Toutes les questions de l'examen NPPE sont élaborées par une équipe de rédaction chevronnée composée d'ingénieurs et de géoscientifiques provenant de l'ensemble du pays, qui agissent à titre d'experts en la matière. Chaque question correspond au plan de l'examen NPPE, qui précise les domaines évalués ainsi que la pondération de chaque question, et dont la validation à l'échelle nationale garantit la pertinence pour l'évaluation de compétences professionnelles.

Afin de maintenir la qualité de l'examen, toutes les questions sont rigoureusement mises à l'essai en conditions réelles avant d'être incluses dans l'épreuve officielle et notée. Chaque examen comprend un petit nombre de questions expérimentales non notées,



une pratique courante dans les tests à enjeu important. On les insère dans l'examen afin de recueillir des données permettant d'en déterminer la validité avant leur possible intégration à de futurs examens. Elles sont indiscernables et n'ont aucune incidence sur votre résultat.

Renseignements au sujet de l'examen

Il est préférable que les candidat·e·s posent leurs questions au sujet de l'examen NPPE à leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

Matériel d'étude suggéré

Le plan de l'examen, qui présente les domaines abordés dans l'examen, peut être consulté sur le site Web de l'examen : [Plan | NPPE](#)

Le plan a pour but d'aider les candidat·e·s à déterminer les informations qu'ils doivent connaître et auxquelles ils feront appel le jour de l'examen afin de démontrer leurs connaissances. Bien que des ressources d'études soient suggérées ci-après, les candidat·e·s peuvent acquérir une maîtrise des sujets couverts par l'examen de la façon qui leur convient le mieux.

Ouvrages de référence

Vous trouverez ci-après plusieurs ouvrages de référence qui vous aideront à vous préparer à l'examen NPPE. Il vous revient de déterminer quelles ressources vous permettront au mieux de vous préparer à l'examen, sachant que la plupart des candidat·e·s trouvent utile de consulter un ouvrage sur la déontologie et au moins un ouvrage juridique :

Canadian Professional Engineering and Geoscience: Practice & Ethics, cinquième ou sixième édition, 2014/2018, rédigé par Gordon C. Andrews, Patricia Shaw, John McPhee

Practical Law of Architecture, Engineering, and Geoscience, deuxième ou troisième édition canadienne, 2011/2015, rédigé par Brian M. Samuels et Doug R. Sanders

Law for Professional Engineers: Canadian and Global Insights, cinquième édition, 2019, rédigé par Donald L. Marston



Practical Guide to Ethics and Professional Practice for Engineers and Geoscientists, première édition, 2022, rédigé par Brian M. Samuels et Doug R. Sanders

Ces ouvrages peuvent être achetés directement auprès de l'éditeur ou auprès de librairies physiques et en ligne.

Matériel d'étude gratuit supplémentaire suggéré

Voici plusieurs ressources d'études gratuites qui pourraient se révéler utiles pour la préparation à l'examen.

[Le guide du droit d'auteur](#)

[Le Guide des dessins industriels](#)

[Le Guide des brevets](#)

[Le guide des marques de commerce](#)

[Concepts of Professionalism](#) (concepts liés au professionnalisme, en anglais seulement)

[Engineering and Geoscience Professions Act in your jurisdiction](#) (loi sur les professions liées à l'ingénierie et à la géoscience de l'Alberta, en anglais seulement)

[Guideline for Ethical Practice](#) (lignes directrices pour un exercice conforme à la déontologie, en anglais seulement)

[Occupational Health and Safety Act](#) (loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Alberta, en anglais seulement)

Normes d'exercice et lignes directrices publiées par votre organisme de réglementation
[Article de la Banque Royale du Canada intitulé « L'âme du professionnalisme »](#)

Site de l'examen blanc NPPE

Des examens blancs créés à partir de questions posées à des examens NPPE antérieurs peuvent être achetés à titre facultatif sur le site officiel de l'examen blanc NPPE : www.nppepractice.com. Le site Web est uniquement disponible en anglais, mais les questions sont proposées en anglais et en français.

Les questions des examens blancs NPPE proposées sur le site Web permettent aux candidats de se préparer à l'examen NPPE en se familiarisant avec le type de questions qui seront posées lors de l'examen NPPE officiel.

Les candidat·e·s qui passent un examen blanc NPPE obtiennent un rapport diagnostic détaillé (en anglais seulement) qui indique leurs forces et faiblesses. Pour chaque



question, le rapport précise la bonne et les mauvaises réponses et donne une explication relative au bon choix de réponse.

Les examens blancs sont donnés sur la même plateforme d'examen informatisée que celle de l'examen NPPE officiel. L'interface et les fonctionnalités sont donc les mêmes que lors de l'examen NPPE officiel. Les candidat·e·s peuvent ainsi se familiariser avec l'aspect et les caractéristiques de l'examen NPPE pour réduire l'anxiété liée à l'examen. Les questions qui figurent dans l'examen blanc ont été posées lors d'examens NPPE antérieurs et visent à donner aux candidat·e·s une idée des différents types de questions qui évalueront leur connaissance des domaines du plan. La difficulté des questions de l'examen blanc n'est pas identique à celle de l'examen NPPE officiel. Par conséquent, la réussite de l'examen blanc NPPE ne garantit pas qu'un·e candidat·e réussira l'examen NPPE officiel.

Processus d'inscription

L'inscription à l'examen NPPE se fait auprès de l'organisme de réglementation provincial ou territorial de chaque candidat·e. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'inscription dans votre province ou territoire, communiquez avec votre organisme de réglementation.

Mesures d'adaptation pour l'examen

Des mesures d'adaptation peuvent être prises pour répondre aux besoins particuliers des candidat·e·s qui passent l'examen. Les mesures d'adaptation possibles sont les suivantes :

- durée d'examen prolongée;
- pauses supplémentaires;
- salles d'examen à distractions réduites (pour les centres d'examen uniquement);
- police de caractères de plus grande taille (option offerte à l'ensemble des candidat·e·s dans l'interface de l'examen);
- glucomètre, ou nourriture ou boisson nécessaires à des fins médicales.

Généralement, les candidat·e·s dont l'anglais est la langue seconde ne bénéficient pas de mesures d'adaptation linguistiques, étant donné qu'une maîtrise suffisante de l'anglais est une condition d'obtention du permis d'exercice dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens.



Afin de soumettre une demande de mesures d'adaptation pour l'examen, communiquez avec votre organisme de réglementation provincial ou territorial lors de votre inscription à l'examen. Des documents justificatifs fournis par un professionnel de la santé ou de l'éducation sont requis. Selon les exigences de votre organisme de réglementation, ils doivent avoir été rédigés au cours des six derniers mois ou des trois dernières années et préciser :

- les raisons pour lesquelles des mesures d'adaptation sont nécessaires dans le cadre d'un examen informatisé;
- les mesures d'adaptation particulières qui sont requises (p. ex. une heure supplémentaire en raison d'une déficience visuelle).

Vous devez soumettre la demande de mesures d'adaptation et les documents justificatifs avant la date limite d'inscription. Si la demande n'a pas été reçue avant cette date, votre examen sera reporté à la session suivante.

Surveillance à distance/virtuelle et centres d'examen

Depuis avril 2020, l'examen NPPE, autrefois donné de façon prédominante dans des centres d'examen, est entièrement surveillé à distance. Dans le cadre d'une surveillance à distance, les candidat·e·s passent l'examen NPPE à l'aide d'un ordinateur muni d'une caméra Web et d'une connexion Internet à haut débit, tandis qu'une personne les surveille par l'intermédiaire de leur ordinateur. La surveillance à distance, parfois appelée « surveillance virtuelle » ou « surveillance en ligne », renvoie au processus dans lequel les candidat·e·s passent l'examen chez eux tout en étant surveillés grâce à l'Internet au moyen de dispositifs tels qu'une caméra Web ou le système de son de leur ordinateur. Meazure Learning/ProctorU est l'entreprise de surveillance en ligne à laquelle on fait appel pour l'examen. On en fera mention dans le courriel de confirmation qui explique comment vous inscrire à une date et une heure d'examen.

À l'avenir, la surveillance à distance constituera le principal moyen de passation de l'examen, tandis que l'usage de centres d'examen sera réservé à des cas de figure exceptionnels.

Processus de confirmation par courriel pour la surveillance à distance

Si l'on vous autorise à passer l'examen dans un centre d'examen, vous recevrez un courriel de confirmation de Meazure Learning environ 10 jours avant la tenue de l'examen, lequel précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Il est important de vérifier votre dossier de courrier indésirable pour vous assurer que le message ne s'y



trouve pas. Si, une semaine avant la date de l'examen, vous n'avez pas reçu de courriel contenant les informations de confirmation, communiquez immédiatement avec Meazure Learning à l'adresse testingsupport@meazurelearning.com et demandez qu'on vous envoie à nouveau le courriel de confirmation.

Il est très important de sélectionner votre fuseau horaire avec soin, car le fait de vous inscrire dans le mauvais fuseau horaire peut vous faire rater votre heure d'examen (les heures sont affichées selon un format horaire de 24 heures). Si vous vous inscrivez dans un mauvais fuseau horaire et que vous manquez votre examen, vous devrez payer pour vous réinscrire.

Si vous manquez la période de réservation, la politique établie par votre organisme de réglementation s'appliquera.

Processus de confirmation par courriel pour les examens passés en personne

Si l'on vous autorise à passer l'examen dans un centre d'examen, vous recevrez un courriel de confirmation de Meazure Learning environ 10 jours avant la tenue de l'examen, lequel précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Il est important de vérifier votre dossier de courrier indésirable pour vous assurer que le message ne s'y trouve pas. Si, une semaine avant la date de l'examen, vous n'avez pas reçu de courriel contenant les informations de confirmation, communiquez immédiatement avec Meazure Learning à l'adresse testingsupport@meazurelearning.com et demandez qu'on vous envoie à nouveau le courriel de confirmation.

Report, annulation, remboursement

Les candidat·e·s qui annulent leur inscription à l'examen ou reportent ce dernier avant la date limite peuvent bénéficier d'un remboursement ou d'un report de leur examen à une session ultérieure. Une fois passée la date limite d'inscription, les frais d'inscription ne peuvent plus être remboursés. En cas d'urgence médicale, de maladie, de décès de famille, de comparution devant un tribunal ou d'affectation militaire, et ce jusqu'à la date limite d'inscription à l'examen (indiquée dans le courriel de confirmation de Meazure Learning), les candidat·e·s peuvent demander le report de leur examen. Un formulaire de report peut être demandé à votre organisme de réglementation provincial ou territorial. Des documents justificatifs appropriés, tels qu'un billet du médecin, doivent être fournis.

Pour reporter ou annuler votre examen, communiquez avec votre organisme de réglementation. **NE COMMUNIQUEZ PAS AVEC Meazure Learning**; la politique de report ou d'annulation de votre organisme de réglementation s'appliquera.

Processus le jour de l'examen – surveillance à distance

Vous recevrez un courriel de confirmation de Meazure Learning expliquant le processus de surveillance à distance, ainsi que les étapes à suivre le jour de l'examen. Il est important d'effectuer toutes les vérifications informatiques suggérées et de vous assurer que toutes les exigences informatiques sont respectées, y compris la présence d'une caméra Web et l'accès à une connexion Internet à haut débit stable. Le programme de surveillance à distance qui doit être installé sur l'ordinateur ne peut pas être téléchargé avant le jour de l'examen. Il n'y a donc aucun moyen de vérifier qu'il fonctionnera correctement avant le jour de l'examen. Vous pourriez trouver utile de visionner la courte vidéo informative (en anglais seulement) se trouvant sur la page FAQ de Meazure Learning à l'adresse suivante : <https://www.meazurelearning.com/fr/exam-technology/meazure-exam-platform/online-proctoring-faq>. Il est préférable de passer l'examen chez vous, car vous avez davantage de contrôle sur la sécurité et les privilèges administratifs du réseau Internet de votre domicile et de votre ordinateur personnel. Les ordinateurs et réseaux de travail ou scolaires ne sont pas autorisés (notamment en raison des pare-feu et des restrictions liées à l'installation du logiciel nécessaire pour passer l'examen), et vous devez donc utiliser un appareil et un réseau personnels. Si vous contrenez à cette directive et que votre appareil n'est pas en mesure de télécharger le programme d'examen, vous pourriez devoir payer des frais supplémentaires afin de programmer une nouvelle date d'examen.

Pour garantir le bon déroulement de votre examen, veuillez respecter les directives suivantes concernant les logiciels installés sur votre ordinateur :

- **Évitez les machines virtuelles et les logiciels de contrôle à distance** : n'utilisez aucune machine virtuelle ni aucun outil d'accès à distance comme **AnyDesk, TeamViewer** ou **RemotePC** durant l'examen. **Vous devrez désinstaller tout logiciel de ce type bien avant la date prévue de l'examen.**
- **Désactivez ou supprimez les programmes interdits** : certaines applications, telles que **Grammarly** ou **l'outil Capture d'écran**, ne sont pas autorisées pendant l'examen. Vérifiez votre appareil à l'avance et désactivez ou supprimez tout logiciel interdit afin d'éviter tout retard.

Si une machine virtuelle ou un programme non autorisé en cours d'exécution est détecté sur votre ordinateur, votre épreuve sera

interrompue et votre examen ne pourra pas être reprogrammé.
L'installation de ce type de logiciel n'est pas nécessaire : il ne fait pas partie d'un système d'exploitation standard et peut être utilisé à des fins malveillantes en lien avec le contenu de l'examen.

NOUVEAU – Deuxième caméra requise (en vigueur dès l'examen NPPE de juin 2026)

Afin de renforcer la sécurité de l'examen NPPE, les candidat·e·s devront utiliser leur téléphone intelligent ou leur tablette comme deuxième caméra (à compter de la session de juin 2026).

Liste de vérification pour la deuxième caméra :

Assurez-vous d'être bien préparé·e en ce qui concerne l'appareil mobile qui servira de caméra secondaire. Voici une liste de vérification des éléments dont vous aurez besoin avant de commencer l'examen.

1. Un environnement d'examen approprié offrant suffisamment d'espace pour positionner la deuxième caméra selon l'angle requis.
2. Une source d'alimentation pour votre appareil mobile. (Une batterie externe est autorisée si aucune prise de courant n'est accessible.)
3. Un support ou des accessoires pour l'appareil utilisé comme deuxième caméra.
4. Assurez-vous de disposer d'une connexion Internet stable et de connecter l'appareil mobile au même réseau Wi-Fi que votre poste de travail.
5. Mode paysage activé. Positionnez l'appareil mobile à l'horizontale, en mode paysage (verrouillage de l'orientation désactivé – iOS; rotation automatique activée – Android).
6. Appareil configuré en mode Ne pas déranger.

Installation de la deuxième caméra – Conseils pratiques

Appareil utilisé comme deuxième caméra

Un appareil mobile doté d'une caméra frontale et permettant d'utiliser un navigateur Web devrait normalement pouvoir servir de deuxième caméra. Cela comprend les téléphones intelligents et les tablettes. Les ordinateurs portables ne sont pas autorisés.

Environnement

Vous devrez choisir l'endroit où vous passerez votre examen. Si votre organisme de réglementation exige une deuxième caméra, vous devrez aménager votre espace de travail de façon à obtenir l'angle de vue requis avec cet appareil.

La deuxième caméra vous filmera de profil, avec vos mains et votre visage bien visibles. Les informations affichées à l'écran de votre poste de travail ne doivent toutefois pas être filmées.

Positionnement de l'appareil utilisé comme deuxième caméra

En règle générale, l'appareil servant de deuxième caméra doit être placé à une distance de 2 à 3 pieds (0,7 à 1,0 m). Cette distance peut varier selon son format d'image. S'il n'y a pas assez de place sur votre poste de travail pour accueillir le deuxième appareil, nous vous recommandons de vous installer près d'une étagère ou d'une autre surface sur laquelle le poser, ou encore d'utiliser une table d'appoint ou un tabouret.

Source d'alimentation

Assurez-vous d'avoir accès à une source d'alimentation au moment de choisir votre espace de travail. Votre appareil devra enregistrer en continu tout au long de l'épreuve. Afin d'éviter toute interruption, l'appareil utilisé comme deuxième caméra doit être branché sur une source d'alimentation. Une batterie externe peut être utilisée si aucune prise de courant n'est accessible. Si cet appareil se déconnecte pendant l'examen et que vous ne parvenez pas à le reconnecter, votre examen pourrait être interrompu.

Accessoires de stabilisation

Vous devrez stabiliser l'appareil servant de deuxième caméra à l'aide d'un trépied ou d'un objet suffisamment stable. Vous pouvez utiliser la plupart des objets du quotidien, comme une tasse. Les livres ne sont pas autorisés.

Connexion

Vous vous connecterez en scannant un code QR; il n'y a rien à télécharger sur votre appareil mobile.

Si votre appareil ne permet pas de scanner un code QR, vous pouvez vous connecter en saisissant une URL dans le navigateur de l'appareil utilisé comme deuxième caméra.

Suivez les instructions affichées sur votre deuxième appareil pour autoriser l'accès au microphone et à la caméra.

Afin de maintenir une connexion stable, assurez-vous que votre appareil mobile est



connecté au même réseau Wi-Fi que votre poste de travail, et activez le mode « Ne pas déranger » pour éviter toute interruption de votre examen.

Désactivez le verrouillage de l'orientation de votre deuxième appareil afin d'activer le mode paysage.

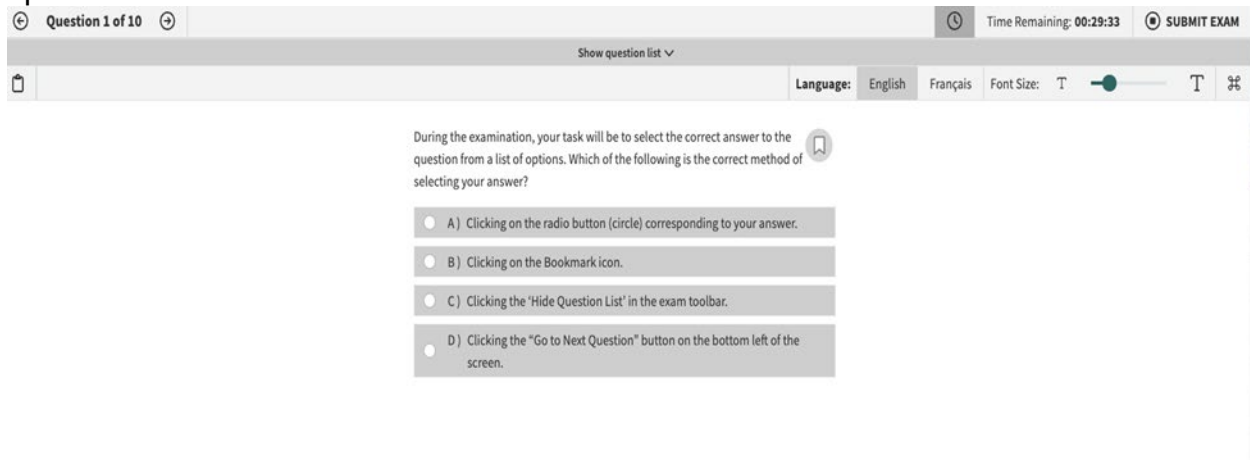
Veillez visionner la vidéo – [Installation de la deuxième caméra](#) (en anglais)

Veillez noter qu'à des fins de vérification de votre identité, vous devez obligatoirement apporter une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement et comportant une signature (p. ex. permis de conduire, passeport ou carte de résident permanent).

Vous aurez un délai de 15 minutes pour vous connecter au programme d'examen, faute de quoi votre examen sera annulé. La connexion au surveillant virtuel peut prendre jusqu'à 30 minutes une fois que vous aurez ouvert votre session. Cliquez sur le lien une fois seulement. **Si la connexion ne se fait pas immédiatement, veuillez ne pas fermer et rouvrir votre session ni quitter le navigateur**, car ces actions seront perçues par le surveillant virtuel comme une annulation de la session d'examen. Pour vous représenter le processus, imaginez-vous monter à bord d'un avion, vous asseoir et attendre que l'avion décolle. Tout comme vous ne descendriez pas d'un avion à ce moment, ne sortez pas du programme d'examen et attendez simplement que le surveillant se connecte. Ne vous inquiétez surtout pas si, en raison du délai de connexion, l'examen doit commencer après l'heure prévue. Tant que vous aurez maintenu la connexion, vous ne serez aucunement pénalisé·e en ce qui concerne la durée de l'examen. Si des problèmes techniques surviennent lorsque vous essayez de vous connecter à votre examen ou pendant votre examen, communiquez immédiatement avec l'équipe de Measure Learning. Les coordonnées se trouveront dans votre courriel de confirmation d'inscription. Pour obtenir immédiatement une réponse, il est préférable d'appeler. Pour votre bien-être personnel, vous avez droit à une pause facultative (p. ex. pause toilette) pendant la durée de l'examen, sachant que le chronomètre ne sera pas arrêté. Le surveillant à distance consignera cette pause. Si vous avez besoin de plusieurs pauses en raison d'un problème médical, veuillez en informer votre organisme de réglementation lors de votre inscription à l'examen afin qu'une mesure d'adaptation soit prise à cet effet. Si des problèmes techniques hors de votre contrôle vous empêchent de passer l'examen, une autre date peut vous être proposée, en fonction des disponibilités. Cette option ne devrait toutefois être envisagée qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres mesures appropriées auront été épuisées.

Après avoir terminé le processus d'enregistrement avec le surveillant et signé numériquement les instructions pour la passation de l'examen et le protocole d'entente, l'examen débutera et le chronomètre sera enclenché.

L'interface de Meazure Learning pour l'examen NPPE se veut hautement intuitive et comprend des outils d'aide aux candidats qui passent l'examen (p. ex. attribution de signets aux questions, inscriptions de notes sur les questions, possibilité d'augmenter ou de diminuer la taille de la police de caractères). Plusieurs semaines avant l'examen NPPE, les candidat·e·s inscrit·e·s auront gratuitement accès à l'interface afin de se familiariser avec celui-ci. Une capture d'écran de l'interface de l'examen NPPE figure ci-après.



Une fois l'examen NPPE terminé, on demandera aux candidat·e·s de remplir un court sondage afin de recueillir leurs commentaires quant à leur expérience liée à l'examen.

Il incombe aux candidat·e·s de lire l'ensemble des documents de préparation portant sur l'examen NPPE afin d'être prêt·e·s à passer leur épreuve.

Toutes les informations dont les candidat·e·s doivent prendre connaissance pour comprendre ce qui les attend le jour de l'épreuve et s'y préparer sont disponibles sur le site Web de l'examen NPPE (www.nppexam.ca) et dans le Guide des candidat·e·s. Ces informations abordent, entre autres, les points suivants : format de l'examen et temps alloué pour l'épreuve, dates limites d'inscription, processus de réservation d'une place à l'examen, exigences techniques et configuration requise pour passer l'examen, procédures de sécurité et annonce des résultats. Les candidat·e·s qui ne se préparent pas adéquatement à passer l'examen NPPE et qui éprouvent des problèmes le jour de l'épreuve ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle réservation ni reporter leur examen à une prochaine session, et leurs résultats, quels qu'ils soient, seront considérés comme valides. Par conséquent, il est de la plus haute importance que l'ensemble des candidat·e·s à l'examen NPPE passent le temps nécessaire à s'informer quant aux modalités de l'examen et à se préparer pour l'épreuve.

Étant donné que l'examen NPPE est une épreuve informatisée comportant des exigences précises en matière de configuration matérielle et logicielle, de connexion Internet et de salle d'examen, des problèmes peuvent survenir au cours de l'épreuve. Tous les problèmes qui se présentent le jour de l'examen doivent être signalés et résolus le jour même. Par exemple, si vous éprouvez des problèmes d'interruption de connexion le jour de l'examen, jugez que ces interruptions ont nui à votre rendement et, par conséquent, estimez devoir bénéficier de temps supplémentaire pour terminer l'épreuve, vous devez faire part de cette préoccupation au surveillant qui supervise l'épreuve. De cette façon, il est possible de résoudre les problèmes durant l'épreuve (p. ex. en accordant du temps supplémentaire) ou peu de temps après la fin de celle-ci, le jour même. Une fois l'épreuve terminée, vous disposez d'un nombre d'options limité pour résoudre un problème survenu durant l'examen. Par conséquent, seuls les problèmes appartenant aux catégories qui suivent pourront être signalés et faire l'objet d'une enquête par le personnel responsable de l'examen NPPE : 1) triche ou autre problème lié à la sécurité de l'examen; 2) situations d'urgence survenues durant l'épreuve et n'ayant pas pu être signalées pendant la semaine de session d'examen (p. ex. urgence médicale survenue le jour de l'examen); 3) toute autre situation exceptionnelle susceptible d'avoir nui à votre rendement lors de l'épreuve et que vous n'étiez pas en mesure de communiquer le jour même. Veuillez noter que dans ce dernier cas de figure, vous devrez expliquer pourquoi vous n'étiez pas en mesure de signaler le problème le jour de l'examen.

Perturbations inattendues pendant l'examen

Dans de rares cas, des événements inattendus peuvent survenir au cours de votre examen et avoir une incidence sur l'épreuve, notamment :

- un problème technique vous empêchant d'accéder à votre examen ou de le terminer;
- une panne ou une interruption de service imputable au fournisseur de l'examen;
- une urgence nécessitant l'interruption ou le report de l'épreuve.

Si vous rencontrez un problème pendant votre examen, restez calme et suivez les instructions fournies par votre surveillant. Aucune mesure immédiate n'est requise de votre part, hormis le fait de signaler le problème lorsqu'il survient.

Votre organisme de réglementation examinera la situation et vous indiquera la marche à suivre dans un délai de 24 heures. Un courriel contenant des instructions vous sera envoyé; veuillez donc à consulter régulièrement votre messagerie électronique avant de nous contacter.

Sécurité et irrégularités pendant l'examen

Les situations suivantes peuvent mener à l'invalidation ou l'annulation des résultats d'un examen, même si vous n'êtes pas responsable de la situation en question :

- annulation ou interruption imprévue de l'examen ou écart par rapport à la procédure d'examen requise, en raison d'une intempérie ou d'une autre cause externe;
- accès préalable possible au contenu de l'examen par un ou plusieurs candidats;
- autres perturbations ou compromissions du processus normal d'examen.

S'il est déterminé qu'une mesure corrective est nécessaire dans l'une de ces situations, vous pourriez avoir la possibilité de repasser l'examen sans frais supplémentaires ou de recevoir un remboursement complet ou partiel des frais d'inscription, à condition que vous ne soyez pas à l'origine de l'incident qui a nécessité une action corrective et que vous n'ayez aucune responsabilité dans celui-ci. Ces recours sont les seuls dont vous disposez dans l'éventualité où de telles perturbations ou compromissions surviendraient pendant un examen. Si vous décidez de repasser l'examen, vous devez le refaire au complet pour que les résultats soient considérés comme valides. S'il s'avère que vous êtes à l'origine de l'incident qui a nécessité une mesure corrective ou que vous avez une responsabilité dans celui-ci, la situation pourrait être considérée comme une irrégularité et tous les recours disponibles décrits ailleurs dans le présent guide peuvent être exercés.

Tout comportement irrégulier en lien avec l'examen NPPE, dont la fraude, la tromperie, la malhonnêteté ou un comportement non professionnel, est strictement interdit. Par comportement irrégulier, on entend entre autres ce qui suit : passer l'examen avec une aide externe; ne pas suivre les instructions du surveillant; se faire passer pour une autre personne ou permettre une telle imposture (examen fait par un substitut); être en possession d'articles interdits; communiquer pendant l'examen avec d'autres candidat·e·s ou tout tiers par téléphone cellulaire, ordinateur, Internet ou tout autre moyen; déranger les autres candidat·e·s; provoquer des problèmes de sécurité; posséder, reproduire ou divulguer des questions ou réponses de l'examen, quelles qu'elles soient, ou tout autre renseignement lié au contenu de l'examen avant, pendant ou après ce dernier. La preuve d'une irrégularité pendant l'examen peut être fondée sur vos résultats à l'examen, le rapport d'un administrateur ou d'un tiers, ou tout autre renseignement. Le surveillant d'examen est autorisé à prendre des mesures appropriées pour mener une enquête, interrompre ou corriger tout comportement irrégulier observé ou soupçonné, y compris vous exclure de la salle d'examen et confisquer tout dispositif ou matériel interdit (dans le cas d'un examen en personne dans un centre d'examen), ou encore mettre fin à votre épreuve (dans le cas d'un examen surveillé à distance). Vous devez coopérer pleinement à toute enquête sur une irrégularité présumée. Les responsables du programme de l'examen NPPE se réservent le droit d'employer tous les recours à leur disposition en cas d'irrégularités liées à l'examen, y compris annuler les



résultats et tenter un recours administratif, civil ou criminel. Si vous êtes impliqué·e dans une irrégularité liée à l'examen, les conséquences suivantes peuvent s'ensuivre : invalidation des résultats, avis envoyé à votre organisme de réglementation provincial ou territorial, perte des frais d'inscription et restrictions lors de futurs examens. Certaines infractions peuvent entraîner des conséquences supplémentaires, qui seront décidées à la discrétion de votre organisme de réglementation.

Une analyse aux fins de détection de la collusion est effectuée après chaque examen afin de déterminer par des méthodes statistiques les paires de candidats qui pourraient avoir copié leurs réponses. L'annonce des résultats d'examen des candidat·e·s soupçonnés de collusion sera différée le temps d'une enquête.

Les candidat·e·s et les membres professionnels ont l'obligation de signaler tout problème relatif à la sécurité de l'examen dont ils sont au fait, que le problème soit survenu avant, pendant ou après l'examen. Les incidents peuvent être signalés de manière anonyme à l'adresse suivante : nppe@apega.ca.

Avant de passer l'examen NPPE, l'ensemble des candidat·e·s doivent lire et signer par voie électronique une déclaration qui précise les attentes et les règles associées à l'examen NPPE.

Dates d'examen en 2026

Veillez noter qu'afin de recevoir le courriel de confirmation et de pouvoir vous inscrire à l'examen NPPE, vous devez vous inscrire avant la date limite d'inscription. Le courriel de confirmation vous sera envoyé le premier jour de la période de réservation.

2026

Dates d'examen	Date limite d'inscription	Période de réservation
Du 19 au 21 janvier 2026	5 décembre 2025	Du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026
Du 30 mars au 1er avril 2026	13 février 2026	Du 27 février au 15 mars 2026
Du 8 au 10 juin 2026	24 avril 2026	Du 8 au 24 mai 2026
Du 17 au 19 août 2026	3 juillet 2026	Du 17 juillet au 2 août 2026
Du 2 au 4 novembre 2026	18 septembre 2026	Du 2 au 18 octobre 2026

Veillez noter que si votre épreuve a lieu le dernier jour de la période d'examen et



qu'elle doit être reportée en raison d'un problème quelconque, il pourrait être difficile de la reporter à une autre date au cours de la même session.

Frais d'examen

Chaque organisme de réglementation participant demande des frais d'inscription à l'examen. Communiquez avec votre organisme de réglementation ou visitez son site Web pour connaître les frais d'inscription à l'examen NPPE dans votre province ou votre territoire.

Pointage, réévaluation, résultat et reprise de l'examen

L'examen NPPE est conforme à l'ensemble des critères associés aux tests à enjeu important et défendables par les mesures psychométriques, telles que définies dans la norme américaine « Standards for Educational and Psychological Testing » (normes de pratique en matière d'examen psychologique et pédagogique)¹.

L'examen NPPE est un examen critériel. Par conséquent, seule la mention « Réussite » ou « Échec » vous sera communiquée. Si vous réussissez l'examen, vous ne recevrez aucune information détaillée sur le pointage. La réussite ou l'échec à l'examen repose sur le nombre de bonnes réponses obtenues (1 point par bonne réponse) pour les questions notées de l'examen. Aucune pénalité ne vient sanctionner les mauvaises réponses. La note de passage de l'examen NPPE est une note pondérée de 65, qui a été déterminée à l'aide de l'une des meilleures méthodes d'établissement de normes (la méthode Angoff modifiée), dans le cadre de laquelle des experts en la matière et des membres de comité bénévoles de tout le Canada participent à l'établissement de la norme minimale (c.-à-d. le niveau minimal de connaissances) à laquelle les candidat·e·s doivent satisfaire pour réussir l'examen. Une note pondérée de 65 ne correspond au fait de répondre correctement à 65 % des questions. En effet, nous employons une méthode statistique de nivellement pour garantir que les variations dans la difficulté de l'examen entre les sessions sont prises en compte afin d'assurer l'équité entre tou·te·s les candidat·e·s. Par conséquent, il est impossible de calculer la note pondérée en se fiant aux notes en pourcentage du rapport de maîtrise de l'examen NPPE. Les candidat·e·s doivent se présenter à l'examen NPPE prêt·e·s à démontrer leurs connaissances dans tous les domaines du plan. ETS, l'une des organisations d'évaluation les plus importantes et réputées au monde, a publié un rapport (en anglais uniquement) qui explique avec

¹ American Educational Research Association, American Psychological Association et National Council on Measurement in Education. (2014). Standards for educational and psychological testing. Washington, DC : American Educational Research Association.



plus de détail en quoi consiste le nivellement des résultats d'examen. Le rapport se trouve à l'adresse suivante : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/j.2333-8504.2010.tb02236.x>

Chaque examen NPPE est noté sans qu'un pourcentage prédéterminé de candidat·e·s doive réussir ou échouer. Tous les examens sont notés de la même façon. Les candidat·e·s qui passent l'examen la première fois et ceux qui le passent à nouveau sont notés de la même façon.

Meazure Learning, le fournisseur retenu par l'APEGA pour la tenue des examens informatisés et surveillés à distance, utilise un système automatisé pour enregistrer vos réponses pendant l'examen. Chaque réponse est enregistrée instantanément, ce qui permet d'assurer la fiabilité du processus et d'éliminer le risque d'erreur humaine. L'examen NPPE ne comportant que des questions à choix multiple et aucune réponse rédigée, une réévaluation ne modifierait en rien le résultat final.

Les résultats de l'examen sont disponibles environ 2 à 3 semaines après l'administration de l'examen. Ils ne sont pas communiqués par téléphone ni par courriel. Les candidat·e·s qui ont échoué à l'examen recevront un rapport de maîtrise des connaissances (en anglais seulement) qui résume les domaines où les candidat·e·s ont bien réussi, et ceux où ils n'ont pas bien réussi et qu'ils devraient étudier davantage. Un exemple de rapport de maîtrise de connaissances figure ci-après (en anglais).



NPPE INDIVIDUAL MASTERY REPORT

Regulator: EGBC
 For: Jane Doe
 ID: 111111

NPPE administration date: Week of June 6, 2022
 Result: Fail

To assist you in studying for your next writing of the National Professional Practice Examination (NPPE), please find below an individual mastery report. This report provides a summary of how you performed in each of the blueprint areas of the NPPE. This report is intended to assist you in identifying the weak areas in which you need to focus your study to improve in the future. It is not possible to calculate your overall score on the exam using this report, please rely on the information below to guide your study for your next attempt of the exam.

It is suggested that in preparing for the next examination you focus most on the blueprint areas listed in the mastery report that you did not master and those that you borderline mastered. For example, if the report below shows that you did not master the blueprint area 'III. Professional Practice' the topic areas covered within this blueprint area should be studied in depth before attempting the examination again because you selected the correct answer for less than 55% of the questions in this area. If the report shows that you borderline mastered the area "II. Ethics" this means that you came close to mastering the material but did not answer enough questions correctly to have fully mastered this area. You will be required to retake the entire NPPE (all blueprint areas) and pass the exam in a future attempt.

Some study techniques that can be effective in preparing for the next examination administration:

- Reading the chapters in the textbook resources and making notes regarding what you learned, writing in your own words about the material covered
- Discussing with mentors and peers what the textbook resource content means in practical terms to a professional
- Completing the chapter questions, discussion topics, and assignments at the end of each chapter of the textbook resources will ensure that you have understood the material
- Although the NPPE is not a test of English language competence a minimal level of English language competence (e.g., approximately a grade 10 reading level) is required to read and comprehend the questions composing the NPPE. Improving your English language reading and comprehension skills may help improve performance on the examination

Mastery report:

Blueprint area	Percentage correct	Your performance*
I. Professionalism	50	Not Mastered
II. Ethics	75	Mastered
III. Professional Practice	59	Borderline Mastered
IV. Law for Professional Practice	56	Borderline Mastered
V. Professional Law	50	Not Mastered
VI. Regulation of Members & Discipline Processes	50	Not Mastered

*Mastered = 70% or more of questions in a blueprint area were answered correctly; Borderline mastered = 55-69% of questions in a blueprint area were answered correctly; Not Mastered = Less than 55% of the questions in a blueprint area were answered correctly.

Les candidat·e·s qui échouent à l'examen NPPE n'ont pas répondu correctement à suffisamment de questions pour démontrer qu'ils possèdent les connaissances, les compétences et les capacités minimales dans les domaines du plan couverts par l'examen. Il est impossible de déterminer, au moyen d'un calcul inversé, le pointage nivelé obtenu à l'examen NPPE en se fiant au rapport de maîtrise. Les candidat·e·s devraient investir leur temps et leur énergie à étudier les domaines du plan où, selon le rapport de maîtrise, ils ont connu le plus de difficultés. Les candidat·e·s n'ont pas à « maîtriser » chaque domaine du plan; ils devraient surtout revoir les domaines accompagnés de la mention « Non maîtrisé » ou « À peine maîtrisé » en vue d'une prochaine tentative de passage de l'examen NPPE.

Vous trouverez ci-après un exemple de rapport de maîtrise associé à un échec évident (en anglais). Un tel rapport indique à la personne qui l'a reçu tous les domaines du plan sur lesquels elle doit se concentrer en vue d'une nouvelle tentative de passage de l'examen. Ici, il s'agira surtout d'étudier les domaines I, II et IV, qui témoignent d'une très mauvaise connaissance des concepts.

Mastery report:

Blueprint area	Percentage correct	Your performance*
I. Professionalism	50	Not Mastered
II. Ethics	42	Not Mastered
III. Professional Practice	66	Borderline Mastered
IV. Law for Professional Practice	42	Not Mastered
V. Professional Law	56	Borderline Mastered
VI. Regulation of Members & Discipline Processes	56	Borderline Mastered

*Mastered = 70% or more of questions in a blueprint area were answered correctly; Borderline mastered = 55-69% of questions in a blueprint area were answered correctly; Not Mastered = Less than 55% of the questions in a blueprint area were answered correctly.

L'exemple de rapport de maîtrise qui figure ci-après correspond à un·e candidat·e qui n'a pas obtenu la note de passage, mais l'a frôlée. Le rapport fait état d'excellents résultats dans les domaines I, II et VI, ainsi que de résultats légèrement inférieur au seuil acceptable dans certains autres domaines. Cependant, les faibles résultats dans le domaine IV ont eu la plus grande incidence sur le résultat global. Lorsqu'elle se préparera à passer une nouvelle fois l'examen, la personne candidate devra accorder une attention particulière au domaine IV tout en visant une légère amélioration dans les domaines à peine maîtrisés pour renforcer sa maîtrise globale du sujet.



Mastery report:

Blueprint area	Percentage correct	Your performance*
I. Professionalism	88	Not Mastered
II. Ethics	68	Not Mastered
III. Professional Practice	72	Borderline Mastered
IV. Law for Professional Practice	73	Not Mastered
V. Professional Law	89	Borderline Mastered
VI. Regulation of Members & Discipline Processes	22	Borderline Mastered

*Mastered = 70% or more of questions in a blueprint area were answered correctly; Borderline mastered = 55-69% of questions in a blueprint area were answered correctly; Not Mastered = Less than 55% of the questions in a blueprint area were answered correctly.

Les politiques sur le nombre de tentatives maximal pour réussir l'examen NPPE varient d'un organisme de réglementation à l'autre. Dans la plupart des provinces et territoires, on autorise un maximum de quatre tentatives. Par conséquent, il est recommandé de vous informer auprès de votre organisme de réglementation pour obtenir toutes les informations nécessaires concernant le nombre de tentatives autorisé.